



Assemblée générale

Distr. générale
13 janvier 2011

Soixante-cinquième session
Point 97, v, de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 8 décembre 2010

[sur la base du rapport de la Première Commission (A/65/410)]

65/58. Hémisphère Sud et zones adjacentes exempts d'armes nucléaires

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 51/45 B du 10 décembre 1996, 52/38 N du 9 décembre 1997, 53/77 Q du 4 décembre 1998, 54/54 L du 1^{er} décembre 1999, 55/33 I du 20 novembre 2000, 56/24 G du 29 novembre 2001, 57/73 du 22 novembre 2002, 58/49 du 8 décembre 2003, 59/85 du 3 décembre 2004, 60/58 du 8 décembre 2005, 61/69 du 6 décembre 2006, 62/35 du 5 décembre 2007, 63/65 du 2 décembre 2008 et 64/44 du 2 décembre 2009,

Rappelant également que la Commission du désarmement a adopté à sa session de fond de 1999 un texte intitulé « Création de zones exemptes d'armes nucléaires sur la base d'arrangements librement conclus entre les États de la région intéressée »¹,

Résolue à œuvrer en faveur de l'élimination totale des armes nucléaires,

Résolue également à continuer de contribuer à la prévention de la prolifération des armes nucléaires sous tous ses aspects et au désarmement général et complet sous un contrôle international strict et efficace, en particulier en ce qui concerne les armes nucléaires et autres armes de destruction massive, en vue de renforcer la paix et la sécurité internationales conformément aux buts et aux principes énoncés dans la Charte des Nations Unies,

Rappelant les dispositions sur les zones exemptes d'armes nucléaires figurant dans le Document final de sa dixième session extraordinaire, la première consacrée au désarmement²,

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-quatrième session, Supplément n° 42 (A/54/42), annexe I.

² Résolution S-10/2.



Soulignant l'importance des Traités de Tlatelolco³, de Rarotonga⁴, de Bangkok⁵ et de Pelindaba⁶, portant création de zones exemptes d'armes nucléaires, ainsi que du Traité sur l'Antarctique⁷ pour, entre autres, atteindre l'objectif d'un monde entièrement exempt d'armes nucléaires,

Se félicitant de la tenue, le 30 avril 2010 à New York, de la deuxième Conférence des États parties aux traités portant création de zones exemptes d'armes nucléaires, des États signataires et de la Mongolie, et prenant note du fait que cent quinze États sont aujourd'hui parties à ces traités ou en sont signataires,

Soulignant l'intérêt d'une coopération accrue entre les membres des traités portant création de zones exemptes d'armes nucléaires au moyen de mécanismes tels que des réunions conjointes des États parties, des États signataires et des observateurs,

Réaffirmant les principes et règles applicables du droit international relatifs à la liberté de la haute mer et aux droits de passage dans l'espace maritime, notamment ceux qui sont énoncés dans la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer⁸,

1. *Se félicite* que le Traité sur l'Antarctique⁷ et les Traités de Tlatelolco³, de Rarotonga⁴, de Bangkok⁵ et de Pelindaba⁶ continuent de contribuer à libérer de la présence d'armes nucléaires l'hémisphère Sud et les régions adjacentes visées par ces traités ;

2. *Note avec satisfaction* que toutes les zones exemptes d'armes nucléaires dans l'hémisphère Sud et dans les zones adjacentes sont désormais en vigueur ;

3. *Note* que la Fédération de Russie a entamé les procédures internes pour ratifier les protocoles appropriés relatifs au Traité de Pelindaba et note également l'annonce positive faite par les États-Unis d'Amérique de leur intention d'entamer le processus de ratification des protocoles relatifs aux Traités de Pelindaba et de Rarotonga ;

4. *Invite* tous les États intéressés à continuer d'œuvrer de concert afin de faciliter l'adhésion aux protocoles relatifs aux traités établissant des zones exemptes d'armes nucléaires par tous les États concernés qui ne l'ont pas encore fait et, à cet égard, note l'annonce positive faite par les États-Unis d'Amérique de leur intention de procéder à des consultations avec les parties aux traités établissant des zones exemptes d'armes nucléaires en Asie centrale et en Asie du Sud-Est en vue de signer et ratifier les protocoles y afférents ;

5. *Se félicite* des mesures prises en vue de conclure de nouveaux traités portant création de zones exemptes d'armes nucléaires sur la base d'arrangements librement conclus entre les États de la région intéressée, et demande à tous les États d'examiner toutes les propositions pertinentes, y compris celles qui sont reprises dans ses résolutions sur la création de zones exemptes d'armes nucléaires au Moyen-Orient et en Asie du Sud ;

³ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 634, n° 9068.

⁴ Voir *Annuaire des Nations Unies sur le désarmement*, vol. 10 : 1985 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.86.IX.7), appendice VII.

⁵ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1981, n° 33873.

⁶ A/50/426, annexe.

⁷ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 402, n° 5778.

⁸ Ibid., vol. 1834, n° 31363.

6. *Se déclare convaincue* du rôle important que jouent les zones exemptes d'armes nucléaires pour ce qui est de renforcer le régime de non-prolifération nucléaire et d'étendre les régions du monde exemptes d'armes nucléaires et, eu égard en particulier aux responsabilités des États dotés d'armes nucléaires, prie tous les États d'appuyer le processus de désarmement nucléaire et d'œuvrer en faveur de l'élimination totale des armes nucléaires ;

7. *Se félicite* des progrès accomplis dans la collaboration au sein de chaque zone et entre elles lors de la deuxième Conférence des États parties aux traités portant création de zones exemptes d'armes nucléaires, des États signataires et de la Mongolie, lors de laquelle les États participants ont consigné leur intention de favoriser la coopération entre les zones exemptes d'armes nucléaires afin de mettre pleinement en œuvre les principes et objectifs de ces traités et d'échanger idées et meilleures pratiques dans les domaines d'intérêt commun ;

8. *Félicite* les États parties aux Traités de Tlatelolco, de Rarotonga, de Bangkok, de Pelindaba et d'Asie centrale, ainsi que les États signataires et la Mongolie, pour l'action qu'ils mènent afin de promouvoir les objectifs communs de ces traités ainsi que le statut de zone exempte d'armes nucléaires de l'hémisphère Sud et des zones adjacentes, et leur demande d'étudier et de mettre en œuvre d'autres moyens de coopération entre eux et les organes créés en vertu de ces traités ;

9. *Engage* les autorités compétentes à l'égard des traités portant création de zones exemptes d'armes nucléaires à prêter leur concours aux États parties et aux États signataires afin de faciliter la réalisation de ces objectifs ;

10. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-septième session la question intitulée « Hémisphère Sud et zones adjacentes exempts d'armes nucléaires ».

*60^e séance plénière
8 décembre 2010*